



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 48243

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crise que traverse la direction des écoles primaires. À la rentrée scolaire de 2003, 4 700 postes de direction restaient vacants au niveau national. Ce nombre ne cesse d'augmenter depuis quatre ans. Un désintérêt grandissant des candidats pour cette fonction est significatif. Un mouvement de grève administrative des directrices et directeurs d'école dans tous les départements est actif depuis quatre ans. Ce mouvement passe inaperçu, en particulier, parce que les directeurs et les « faisant fonction » continuent, malgré tout, d'assurer leur mission. Ils ne communiquent plus avec leur administration sauf pour des problèmes concernant la sécurité des élèves. Il semble indispensable que les directeurs d'école consacrent plus de temps pour mener leurs différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes. Ces fonctions, en effet, ne peuvent pas être rompues au détriment de la qualité de l'enseignement des enfants et du fonctionnement de l'établissement. Aussi, il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en place, pour accorder aux directeurs d'école un temps de décharge pour assumer correctement leurs missions, et faire reconnaître leur rôle auprès de l'État, des collectivités locales, et des partenaires de l'école.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures qui avaient été proposées ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emploi (plus de 1 000 en quatre ans). Ce plan sera achevé à la rentrée 2005. La concertation se poursuit avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48243

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7870

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10246